

LISTE DES DELIBERATIONS
EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Date de la séance : 28 Mars 2024

Numéro	Objet	Décision
27-2024	Enfance-Jeunesse – Mise en place de la cantine à 1€ - Tarifs de restauration 2024-2025	Unanimité
28-2024	Enfance-Jeunesse – Convention avec l'association Pass'âge	Unanimité
29-2024	Enfance-Jeunesse – Tarifs des séjours et des minis camps	Unanimité
30-2024	Tourisme – Conventions pour la saison estivale 2024	Unanimité
31-2024	Tourisme – Création d'un sentier équestre – Convention avec la SNCF	Unanimité

Affichage et publication le 29 Mars 2024



**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 Mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Loïc Le Bris, Christine Blois, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Bertrand Martin, Emmanuelle Marié, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Lucette Lhériveau	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Hervé Joppé	a donné pouvoir à Hélène Guichard
	Lydie Bourbon	a donné pouvoir à Thierry Morisset
	Sophie Fleury	a donné pouvoir à Bertrand Dubois
	Franck Marquis	
	Jean-Luc Rabouin	a donné pouvoir à Jacky Jouan
	Agnan Fauveau	a donné pouvoir à Carine Le Bris-Voinot
	Stéphane Desgré	a donné pouvoir à Bertrand Martin
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	
	Philippe Noisette	

Convocation du 22 Mars 2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 22

N° 27-2024 – ENFANCE-JEUNESSE – TARIFS RESTAURATION 2024-2025 ET MISE EN PLACE DE LA CANTINE A 1 €

Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot

EXPOSE DES MOTIFS

La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants. Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Depuis de nombreuses années, la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou, et les communes de Soucelles et de Villevêque avant elle, ont mis en place une tarification sociale pour ce service avec une grille de tarifs progressive en fonction du quotient familial des familles.

La mise en place du dispositif « Cantine à 1 € » poursuit cet engagement en faisant le choix de proposer un tarif par repas à 1 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 1000.

L'Etat apporte son soutien aux communes qui font ce choix en versant une aide de 3 € par repas servi au tarif d'1 €, au moyen d'une convention pluriannuelle de 3 ans.

Cette aide est soumise à deux conditions :

- Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification (3 tarifs distincts), en fonction des revenus et du nombre d'enfants au foyer (ou quotient familial). Au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.
- Les communes doivent être éligibles à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rurale

L'aide de l'Etat est versée selon un déclaratif du nombre de repas servis et adressé au quadrimestre.

La commune de Rives-du-Loir-en-Anjou étant éligible à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rurale, il est désormais nécessaire d'adapter la grille de tarification sociale qui sera proposée aux familles fréquentant les restaurants scolaires communaux à partir du 1^{er} septembre 2024 :

GRILLE ACTUELLE	GRILLE A PARTIR DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2024
QF < 499	QF < 499
500 < QF < 799	500 < QF < 799
800 < QF < 1399	800 < QF < 999
QF > 1400	1000 < QF < 1399
	QF > 1400

Les trois premières tranches se verraient appliquer un tarif par repas de 1 € soit l'équivalent de 83 familles sur les 404 fréquentant les restaurants scolaires (20,5%), en intégrant sans distinction les enfants des écoles privées et les enfants habitant hors de la commune.

Il est proposé de ne pas fusionner ces trois tranches bénéficiant du même tarif afin de conserver une cohérence avec la grille de quotients familiaux qui continuera d'être appliquée pour les tarifs périscolaires et d'accueil de loisirs.

Cette mesure permet aux familles concernées de réaliser des économies très importantes comme le montrent les exemples ci-après :

Folio 2024/77

EXEMPLE 1 : Famille habitant la commune avec un quotient familial <499 et dont l'enfant mange tous les jours au restaurant scolaire

Facture annuelle actuelle : 371 €

Facture annuelle avec cantine à 1 € : 139 €

Economies réalisées : 232 € / an

EXEMPLE 2 : Famille habitant la commune avec un quotient familial de 700 et dont les deux enfants mangent tous les jours au restaurant scolaire

Facture annuelle actuelle : 1062 €

Facture annuelle avec cantine à 1 € : 278 €

Economies réalisées : 784 € / an

EXEMPLE 3 : Famille habitant la commune avec un quotient familial de 950 et dont l'enfant mange tous les jours au restaurant scolaire

Facture annuelle actuelle : 564,34 €

Facture annuelle avec cantine à 1 € : 139 €

Economies réalisées : 425,34 € / an

Budgétairement, les impacts pour la commune sont très limités en raison de la compensation apportée par l'Etat. Ainsi, pour une recette des services de restauration 2024 estimée à 271 637 €, la perte de recettes s'élèverait à 20 003 € et la compensation de l'Etat à 19 965 € environ soit un différentiel de 38 €. En année pleine, le reste à charge communal est évalué à 95 €.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil d'adopter le dispositif « Cantine à 1 € » au travers de la convention à signer avec les services de l'Etat et de se prononcer sur la nouvelle grille de tarification proposée en annexe. Il est à noter que pour les familles ne bénéficiant pas du repas à 1 €, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs à la rentrée 2024 en dépit de la tension liée aux coûts de l'alimentaire. Les repas adultes augmentent quant à eux de 5% comme en 2023.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les tarifs détaillés de la restauration scolaire présentés dans le document annexé ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en place du dispositif « Cantine à 1 € » dans les restaurants scolaires de la commune à partir du 1^{er} septembre 2024 et pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 : FIXE la grille de quotients familiaux et les tarifs selon le détail joint en annexe.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

Le 28 mars 2024

Le Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance



Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Loïc Le Bris, Christine Blois, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Bertrand Martin, Emmanuelle Marié, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Lucette Lhériteau	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Hervé Joppé	a donné pouvoir à Hélène Guichard
	Lydie Bourbon	a donné pouvoir à Thierry Morisset
	Sophie Fleury	a donné pouvoir à Bertrand Dubois
	Franck Marquis	
	Jean-Luc Rabouin	a donné pouvoir à Jacky Jouan
	Agnan Fauveau	a donné pouvoir à Carine Le Bris-Voinot
	Stéphane Desgré	a donné pouvoir à Bertrand Martin
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	
	Philippe Noisette	

Convocation du 22 Mars 2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 22

N° 28-2024 – ENFANCE-JEUNESSE – CONVENTION AVEC PASS'ÂGE

Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot

EXPOSE DES MOTIFS

Le 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé par délibération une convention avec l'association Pass'Âge concernant l'organisation de séjours intercommunaux proposés aux jeunes de Rives-du-Loir-en-Anjou. Ce partenariat permet de proposer des camps intercommunaux aux jeunes du CM1 au lycée. L'objectif est de permettre un départ en vacances au mois de juillet, en groupe, de créer des liens sur un bassin de vie et de mutualiser les moyens entre les différents partenaires.

Lors de sa séance du 28 avril 2022, un avenant à cette convention a été approuvé par le Conseil Municipal fixant un montant de participation communale à 15,80 € par enfant et par jour et encadrant mieux les cas de dépassement budgétaires éventuels.

Folio 2024/79

Cette convention étant arrivée à échéance, un nouveau projet est proposé au vote pour la période 2024-2026. Le contenu est similaire à la convention précédente et ne prévoit pas d'augmentation de la participation de la collectivité.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention avec Pass'Âge joint en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

Le 28 mars 2024

Le Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance





**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 Mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Loïc Le Bris, Christine Blois, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Bertrand Martin, Emmanuelle Marié, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Lucette Lhériteau	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Hervé Joppé	a donné pouvoir à Hélène Guichard
	Lydie Bourbon	a donné pouvoir à Thierry Morisset
	Sophie Fleury	a donné pouvoir à Bertrand Dubois
	Franck Marquis	
	Jean-Luc Rabouin	a donné pouvoir à Jacky Jouan
	Agnan Fauveau	a donné pouvoir à Carine Le Bris-Voinot
	Stéphane Desgré	a donné pouvoir à Bertrand Martin
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	
	Philippe Noisette	

Convocation du 22 Mars 2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 22

N° 29-2024 – ENFANCE JEUNESSE – TARIFS SEJOURS ET MINI-CAMPS

Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année les enfants de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou se voient proposer de partir en vacances quelques jours en été via des séjours encadrés par une équipe d'animateurs.

Les mini-camps, destinés aux enfants de 3 à 12 ans, sont organisés par la commune depuis la reprise des activités de l'association Loir Jeunesse. Ils se déroulent dans un camping du département et durent 3 ou 5 jours. En 2023, 37 enfants de Rives-du-Loir-en-Anjou en ont bénéficié.

Les séjours sont organisés par l'association Pass'Âge avec laquelle la commune a signé une convention et le service Enfance-jeunesse participe activement à leur préparation et à leur déroulement. Ils s'adressent aux enfants à partir du CM1 jusqu'en 4^{ème}, se situent sur un



camping au bord de la mer dans la région Pays de la Loire et durent 12 jours. En 2023, ils ont accueilli 80 enfants dont 43 de la commune.

Comme pour tous les événements organisés par la collectivité, il convient d'en voter chaque année les tarifs.

Il est proposé de ne pas faire évoluer les tarifs cette année afin de rester accessible aux familles, sachant que les montants des mini-camps avaient été modifiés en 2022 en raison de la révision des tranches de quotients familiaux et que ceux des séjours intercommunaux avaient augmenté de façon marquée en 2023 pour les tranches de quotients familiaux les plus élevées.

Il est rappelé qu'une aide du CCAS peut être accordée aux familles les plus modestes pour s'acquitter du coût des séjours et mini-camps.

DECISION

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la convention signée avec l'association Pass'Âge ;
- Vu** la proposition de grille tarifaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les tarifs suivants pour les séjours 2024 :

SEJOURS INTERCOMMUNAUX 12 JOURS				
Par enfant de Rives-du-Loir-en-Anjou	QF inférieur à 499	QF compris entre 500 et 799	QF compris entre 800 et 1399	QF supérieur ou égal à 1400
	228 €	294 €	333 €	381 €
Par enfant hors commune de Rives-du-Loir-en-Anjou	576 €			

L'association Pass'Âge assure l'encaissement des règlements des familles. La commune de Rives-du-Loir-en-Anjou apporte sa contribution financière à l'organisation via une convention passée avec l'association et dont l'approbation est proposée au moyen d'une délibération spécifique.

ARTICLE 2 : APPROUVE les tarifs suivants pour les mini-camps 2024 :

MINI-CAMPS 3 JOURS « maternelles »				
Par enfant de Rives-du-Loir-en-Anjou	QF inférieur à 499	QF compris entre 500 et 799	QF compris entre 800 et 1399	QF supérieur ou égal à 1400
	20 € x 3 j = 60 €	30 € x 3 j = 90 €	40 € x 3 j = 120 €	50 € x 3 j = 150 €
Par enfant hors commune de Rives-du-Loir-en-Anjou	65 € x 3 jours = 195 €			

MINI-CAMPS 5 JOURS				
Par enfant de Rives-du-Loir-en-Anjou	QF inférieur à 499	QF compris entre 500 et 799	QF compris entre 800 et 1399	QF supérieur ou égal à 1400
	20 € x 5 j = 100 €	30 € x 5 j = 150 €	40 € x 5 j = 200 €	50 € x 5 j = 250 €
Par enfant hors commune de Rives-du-Loir-en-Anjou	65 € x 5 jours = 325 €			

Un tarif à la journée pourra être appliqué en cas de maladie ou de blessure de l'enfant entraînant un départ anticipé.

ARTICLE 3 : PERMET aux agents de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou domiciliés hors du territoire et dont les enfants sont scolarisés à Rives-du-Loir-en-Anjou de bénéficier des tarifs accordés aux familles habitant Rives-du-Loir-en-Anjou.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le 28 mars 2024

Le Maire
Éric Godin



Le Secrétaire de Séance

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Loïc Le Bris, Christine Blois, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Bertrand Martin, Emmanuelle Marié, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Lucette Lhérieau	a donné pouvoir à Geneviève Blin
	Hervé Joppé	a donné pouvoir à Hélène Guichard
	Lydie Bourbon	a donné pouvoir à Thierry Morisset
	Sophie Fleury	a donné pouvoir à Bertrand Dubois
	Franck Marquis	
	Jean-Luc Rabouin	a donné pouvoir à Jacky Jouan
	Agnan Fauveau	a donné pouvoir à Carine Le Bris-Voinot
	Stéphane Desgré	a donné pouvoir à Bertrand Martin
	Victor Dauvillon	
	Nadège Chauvin	
	Philippe Noisette	

Convocation du 22 Mars 2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 22

N° 30-2024 – TOURISME – CONVENTIONS POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

Rapporteur : Christine Blois

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique touristique, la commune a programmé de nombreux événements et animations pendant l'été 2024. Afin de réaliser certaines actions, elle noue des partenariats avec certains acteurs du territoire (communes voisines, associations et entreprises).

Pour encadrer ces partenariats, il est proposé plusieurs conventions :

- Convention de mise à disposition d'un espace privé communal à une entreprise de restauration rapide, qui s'installe pendant l'ouverture de la plage à l'arrière du site
- Convention de mise à disposition d'un espace privé communal à « Loisirs Equestres » pour l'organisation de balades en poney
- Convention d'animation avec la commune de Briollay et le club nautique d'Ecouflant pour l'ensemble des prestations proposées par ce dernier au cours de l'été

- Convention avec l'entreprise CaroleViniYoga pour l'organisation de cours de yoga dans l'espace du Loir à Soucelles, du 17 juillet au 07 août 2024.

DECISION

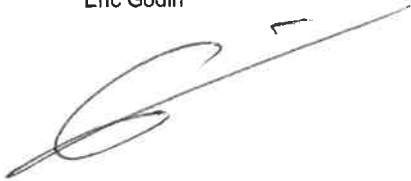
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les conventions proposées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les conventions susmentionnées et autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à leur signature.

Le 28 mars 2024

Le Maire
Éric Godin



Le Secrétaire de Séance

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Loïc Le Bris, Christine Blois, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Bertrand Martin, Emmanuelle Marié, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :

Lucette Lhérieau	a donné pouvoir à Geneviève Blin
Hervé Joppé	a donné pouvoir à Hélène Guichard
Lydie Bourbon	a donné pouvoir à Thierry Morisset
Sophie Fleury	a donné pouvoir à Bertrand Dubois
Franck Marquis	
Jean-Luc Rabouin	a donné pouvoir à Jacky Jouan
Agnan Fauveau	a donné pouvoir à Carine Le Bris-Voinot
Stéphane Desgré	a donné pouvoir à Bertrand Martin
Victor Dauvillon	
Nadège Chauvin	
Philippe Noisette	

Convocation du 22 Mars 2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 22

N° 31-2024 – TOURISME – CONVENTION AVEC LA SNCF POUR LA CREATION D'UN SENTIER EQUESTRE

Rapporteur : Christine Blois

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique touristique, la commune travaille actuellement à la création d'un sentier équestre. Le parcours emprunte des parcelles propriété de la SNCF, pour lesquelles la conclusion d'une convention d'occupation avec SNCF Réseau est nécessaire.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération. L'article 2 liste les parcelles concernées, toutes situées à Villevêque, pour une superficie totale de 46 626 m².

L'utilisation des parcelles ne fait pas l'objet d'une contrepartie financière. La SNCF sollicite le versement de 500€ HT pour « frais de dossier ».

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention proposée avec SNCF Réseaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE la convention à passer avec SNCF pour la création d'un sentier équestre

Article 2 : AUTORISE M. Le Maire à procéder à sa signature

Article 3 : AUTORISE le versement de 500 € HT pour le règlement des frais de dossier.

Le 28 mars 2024

Le Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance

